


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150 
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 15 Absents excusés : 4	L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents : 11 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Mme Annick JOUBERT, Mme Patricia BAUDOT, M. Franck TONDEUR, M. Gérard GIBAUT, M. Grégoire CORDESSE, M. Aurélien VANDIERENDONCK, M. François SUEUR
Date de convocation 06/04/2021 Date d'affichage 06/04/2020	Absent(s) excuse(s) : 4 M. Eric SERAFIN-BONVARLET ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Alexandra HEBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Élise LARDEUX ayant donné pouvoir à Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Valérie LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Absent(s) : 00 Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été nommée secrétaire de séance

Madame le Maire présente à l'assemblée Najia BENRAMDANE, qui a pris ses fonctions de Secrétaire Générale de mairie le 17 mars 2021.

Madame le Maire indique qu'une coquille, due au logiciel comptable, apparaît dans le tableau des recettes d'investissement à la page 7 du dossier de séance. En effet, la somme de 67 678 € n'est pas inscrite dans un tableau à l'article 13 mais elle apparaît bien dans d'autres pages de la maquette présentée à l'assemblée notamment dans la présentation générale du budget page 3 dont le montant total des recettes d'investissement de 292 124, 80 € inclus bien la somme de 67 678 €, ainsi que dans la présentation par chapitre des recettes d'investissement page 5. La section d'investissement est bien équilibrée en recettes et en dépenses.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 10 heures 50 minutes

Les comptes-rendus des séances 19 décembre 2020 et du 13 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Patricia BAUDOT, conseillère municipale, demande que les questions diverses et leurs réponses des dernières soient inscrites dans le compte-rendu. Madame le Maire explique que c'est un compte-rendu des délibérations qui a été rédigé et que s'il faut faire apparaître les questions diverses abordées en séance, c'est un procès-verbal qui doit être établi. Madame le Maire ajoute que le procès-verbal intègrera les questions diverses de la séance du jour et que le compte-rendu ainsi que le procès-verbal seront publiés sur le site internet.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Objet n°1 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal ville

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du service de gestion comptable de Chelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles,

APRES s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de la commune,

APPROUVE le compte de gestion principal 2020,

DECLARE que le Compte de Gestion Principal dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du service de gestion comptable de Chelles n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 : Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26/2020 du 28 juillet 2020, adoptant le budget principal de la commune pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°35/2020 du 19 décembre 2020, adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2020,

sous la présidence de Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de la ville de l'exercice 2020, dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

CONSIDERANT que le Maire a quitté la séance lors du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de la ville de l'exercice 2020,

ADOPTTE le compte administratif de la ville de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 123 565,33	G 1 303 779,56
	Section d'investissement	B 311 695,48	H 120 580,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 14 665,40
	Report en section d'investissement (001)	D	J 197 561,96
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 435 260,81	=G+H+I+J 1 636 587,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 123 565,33	= G+H+K 1 318 444,96
	Section d'investissement	= B+D+F 311 695,48	= H+I+L 318 142,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 435 260,81	= G+H+I+J+K+L 1 636 587,24

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Objet n°3 : Affectation des résultats de clôture 2020 – Budget principal ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 194 879,63 €,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de d'investissement de 6 446,80 €,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que les résultats de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du vote du budget primitif 2021 de la ville,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2020 :	194 879,63 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2020 :	0,00 €
- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	0,00 €
- En recettes de fonctionnement compte 002 :	194 879,63 €
- En recettes d'investissement compte 001 :	6 446,80 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Objet n°3 : Variation des taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire informe l'assemblée que la réforme de la taxe d'habitation visant à exonérer 100% des ménages de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 est actuellement en cours. En 2020, l'État a compensé la perte de recettes des villes mais en 2021, c'est le Département qui joue ce rôle, en transférant son taux de taxe foncière à celui de la ville. Aussi, en 2021, le conseil municipal ne vote pas la taxe d'habitation et doit ajouter au taux de sa taxe foncière, qui est inchangé, soit 13,83%, celui du Département qui est de 18%, soit un taux ramené à 31,83 %.

Le vote des taux se déroule comme suit pour 2021 :

- Taxe d'habitation : comme en 2020, les communes ne votent pas le taux de la taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti : les communes votent un taux basé sur l'addition du taux communal (13,83% en 2020 pour la commune de Férolles-Attilly) et du taux départemental (18% en 2020 pour le département de Seine-et-Marne), soit un taux de base ramené à 31,83 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : il est proposé de maintenir le taux à son niveau actuel soit 70,73 %

M. Gérard GUBAULT, adjoint au maire en charge de la culture, dit que ce n'est qu'un effet d'écriture. Mme BAUDOT dit que les administrés paieront 18% de plus. Mme Séverine DESMIER DE CHENON, adjointe au maire en charge des finances, répond que la colonne du taux de la taxe foncière du Département disparaît et que tout est ramené dans la colonne du taux de la commune. M. Franck TONDEUR, adjoint au maire en charge des travaux, ajoute que le taux de la taxe foncière est variable d'une ville à une autre. Mme DESMIER DE CHENON précise à son tour que la commune reste maître de son taux. Madame le Maire rappelle que la réforme de la taxe d'habitation ne concerne pas les maisons secondaires mais qu'il y en a peu dans la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A,

CONSIDERANT que les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation depuis 2020,

CONSIDERANT que les communes votent le taux de la taxe foncière sur le bâti sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental dans la limite des règles de plafonnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2021 comme suit :

- 31,83% Taxe foncière sur le bâti
- 70,73 % Taxe foncière sur le non-bâti

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Objet n°4 : Attribution des subventions aux associations communales

La ville bénéficie d'un riche tissu associatif soutenu par la municipalité. Ce soutien se traduit concrètement par une politique de subvention et de mise à disposition des équipements municipaux.

La municipalité de Férolles-Attilly souhaite soutenir et renforcer son soutien aux associations en les subventionnant afin de valoriser l'action associative menée dans la ville, auprès des férollais.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION ANNUELLE
COMITE DES FETES	2 500.00 €
COMITE DES FETES - CULTURE	2 500.00 €
A.S.L.F.	500.00 €
MUSIC POUR TOUS	4 000.00 €
LA COMPAGNIE DE THEATRE	150.00 €
ATELIER FEROLLAIS	300.00 €
F.N.A.C.A.	300.00 €
A.P.R.L.	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	500.00 €
TOTAL :	12 650.00 €

Mme le Maire espère que le déconfinement permettra de se rassembler à nouveau et de reprendre de façon normale les activités des associations. Le montant des subventions n'a pas baissé, même si certaines associations sont moins

actives à cause de la crise sanitaire. Par ailleurs, le budget de la ville est consolidé de façon à financer davantage de festivités telles que la fête du village.

Mme BAUDOT informe l'assemblée qu'elle a échangé avec M. GIBAUT, de l'aide municipale. Elle explique qu'il n'y a pas ou peu d'alternative au cours de gymnastique en présentiel de son association l'ASLF. Les cours de danse sur WhatsApp trouvent ses limites. Celles-ci sont davantage marquées lorsqu'il s'agit de cours de danse de salon car il est très difficile de les suivre à distance. Elle note une baisse de motivation. Elle explique que l'ASLF a remboursé entre un et deux trimestres. Elle souhaite que les associations puissent se réunir avec l'élu de secteur en novembre pour travailler sur les inscriptions et en avril pour préparer le forum des associations. Au-delà des échanges liés à l'organisation et au fonctionnement des associations, Mme BAUDOT pense qu'un rassemblement des associations permettrait de se connaître mutuellement et peut-être de faire émerger un tissu associatif cohérent dans la ville. Mme BAUDOT démontre qu'avec 500 € de subventions communales, elle ne peut pas payer toutes les charges dont l'assurance qui coûte 850 €. L'ASLF a organisé l'assemblée générale par mail, ce qui a empêché de demander une subvention au Département. Par ailleurs, l'association n'a pas de compétences informatiques pour faire les demandes de subvention. Elle constate qu'il y a un tissu associatif fort mais qu'il y a un manque de dynamisme. Mme DESMIER DE CHENON précise que la perte est due à la situation sanitaire. M. GIBAUT confirme qu'une journée de travail sera organisée avec les associations pour organiser la journée des associations. Mme DESMIER DE CHENON soutient que le lien peut être recréé si toutes les associations s'investissent car c'est ainsi que l'envie (re)viendra. Elle constate aussi que ce sont les mêmes associations qui sont présentes dans les temps forts alors qu'il serait plus bénéfique de brasser toutes les associations et qu'être plus nombreuses donnera cette envie de (re)créer le lien. Madame le Maire rappelle que lors de son mandat 2014-2020, l'ASLF était rarement présente aux événements de la ville et que la motivation de Mme BAUDOT pour vouloir faire davantage partie du paysage associatif et de présence dans la vie de la ville est la meilleure chose qu'elle ait entendue. Mme BAUDOT explique ce manque de présence par le manque de moyens humains. Madame le Maire rappelle qu'en sus de la subvention communale, la mairie met à disposition gratuitement de l'ASLF le gymnase de l'école des Clos 26 heures par semaine. Mme BAUDOT répond que le matériel de l'association est mis à disposition de l'école. Madame le Maire met en parallèle les frais d'énergie du gymnase qui ne sont pas comparables à ceux du matériel qu'évoque Mme BAUDOT. Mme DESMIER DE CHENON fait part de sa conviction selon laquelle la dynamique partagée par toutes les associations fera du bien dans la ville. Madame Johanne BERGER, conseillère municipale, ajoute qu'une campagne de communication apportera ce dynamisme associatif.

Mme BERGER et Mme DESMIER DE CHENON indiquent qu'elles ne prennent pas part au vote car elles sont membres de bureau d'une association et Mme BAUDOT indique qu'elle ne prend pas part au vote car elle est salariée de l'ASLF.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vie associative contribue à l'animation de la ville, au développement des solidarités et du lien sociale entre les générations et les Férollais,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'encourager les initiatives citoyennes, éducatives et solidaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Madame Johanne BERGER et Madame Patricia BAUDOT n'ont pas pris part au vote)

DECIDE d'accorder les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet n°5 : Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant de la subvention de la ville au CCAS est à la baisse car elle prend en compte les besoins du CCAS. En revanche, chaque association percevra cette année en plus de sa subvention annuelle une somme de 700 €. Par ailleurs, il est prévu une enveloppe financière suffisante pour financer les manifestations festives si celles-ci devaient se multiplier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 504 € le montant de la subvention allouée au CCAS,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Objet n°6 : Vote de la participation communale aux organismes locaux

Madame le Maire précise que la participation au syndicat intercommunal de l'Ecole des Clos a augmenté pour financer des dépenses obligatoires liées au plan Vigipirate telles que le grillage pour 14 000 € et les 4 visiophones pour 4 000 €.

Mme BAUDOT revient sur le sujet de l'école inclusive, abordé avec Madame le Maire. Elle inscrite dans une association d'aide aux enfants et adultes et que l'effort de la ville est apprécié et remercie d'avoir communiqué les outils d'une école inclusive à la directrice de l'école.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos	250 000 €
Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)	66 000 €
C.E.S. Les Hyverneaux de Lésigny	3 540,23 €
GIP Maximilien (portail des marchés publics franciliens)	500 €
Agence Départemental pour l'Information sur le Logement (ADIL)	152 €
TOTAL	320 192,23 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet n°7 : Vote du budget primitif 2021- Budget principal ville

Madame le Maire indique qu'elle présente le budget par ligne et commence par les recettes de la section de fonctionnement. Le montant des crédits du chapitre « atténuation des charges » ne change pas par rapport au budget 2020. Le chapitre lié aux produits des services et des ventes sont celles du centre de loisirs du mercredi. Elle précise

que le budget et le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sont gérés par la mairie. Il est de 24 420 € en 2021 contre 8 100 € en 2020, fondé sur une prévision d'inscriptions au CLSH le mercredi et les vacances à hauteur de 22 040 €, 500 € liés aux concessions dans le cimetière. Mme le Maire rappelle que CLSH est ouvert depuis janvier 2021, ce qui explique l'écart de prévision de recettes par rapport à 2020. En ce qui concerne le chapitre des impôts et taxes, Madame le Maire rappelle le montant primitif en 2020 de 1 026 963 € et annonce celui de 1 084 278 € en 2021. Mme DESMIER DE CHENON précise que l'évolution est liée au taux de la taxe foncière du département. Le montant des dotations et participations est de 105 587 € en 2021 contre 108 767 en 2020 et reflète les éléments financiers transmis par les services fiscaux. Ce chapitre comprend les fonds de concours, la dotation globale de fonctionnement, les diverses dotations. Madame le Maire dit qu'il faut rester prudent sur ces montants car ce sont des chiffres donnés qu'il faut reprendre dans le budget. Les autres produits de gestion courante au chapitre 75 sont issues des recettes des loyers de la commune : 31 132 € au BP 2020 contre 36 900 BP 2021. Mme DESMIER DE CHENON rappelle que la ville a perçu 37 000 € de recettes réelles et que la prévision de l'année précédente était sous-estimée. Il est donc proposé de fixer un montant primitif proche du réalisé 2020. Madame le Maire rappelle le montant des produits exceptionnels de 115 757 € en 2020. Mme DESMIER DE CHENON que le montant inscrit en 2021 et celui du solde du remboursement de l'assurance à percevoir dû au sinistre de la maison au 10 Chemin des Clos. Madame le Maire dit que l'assurance a remboursé 115 757 € et qu'il reste 20 130,04 € à percevoir, montant prévu au BP 2021. Mme DESMIER DE CHENON précise que le solde sera versé lorsque les factures seront acquittées. Madame le Maire résume le montant total prévisionnel des recettes de fonctionnement, soit 1 467 194, 67 €. Mme DESMIER DE CHENON conclut en rappelant que le budget est stable par rapport à 2020 en termes de dépenses. Madame le Maire constate que le montant du budget en fonctionnement est entre 1 200 000 € et 1 300 000 € depuis qu'elle est élue, soit depuis 20 ans.

En dépenses de fonctionnement, à commencer par les charges à caractère général chapitre 11, Mme DESMIER DE CHENON dit que certains travaux ne sont pas comptés comme de l'investissement. Madame le Maire explique que si les travaux concernent la totalité de la route comprenant de l'enrobé, ils sont inscrits en investissement mais si les travaux concernent une réparation, ils sont inscrits en fonctionnement. Ce chapitre était budgétisé à 252 879,68 € en 2020 et est proposé à 306 190,50 € en 2021 puisque la ville a quelques projets en voirie. Mme DESMIER DE CHENON dit que la ville a 50 000 € de plus de projets par rapport à l'année dernière. Madame le Maire dit que les prévisions d'augmentation du tarif de gaz et d'électricité sont prises en compte dans ce nouveau montant. Madame le Maire passe au chapitre sur les charges de personnel et rappelle le montant du BP 2020 qui était de 380 227 € et celui de 2021 qui est de 360 600 €. L'année dernière, la ville a fait appel à du personnel en intérim et dont les coûts étaient plus importants. Mme DESMIER DE CHENON indique que le chapitre sur les atténuations des produits concerne des taxes dont la ville doit s'acquitter comme le FNGIR à hauteur de 158 954 € ainsi que le fonds de péréquation à hauteur de 23 100 €. Madame le Maire dit que ces deux contributions sont versées par la ville car celle-ci est considérée comme une ville rurale riche et qui de ce fait doit contribuer à aider les villes rurales plus pauvres. Chaque année, ce sont 184 530 € qui sont retirés du budget de la ville pour abonder les budgets des villes dites pauvres. Le calcul de ces contributions sont complexes. Elles abondent un fonds commun pour être redistribuées aux villes concernées du territoire. Elle s'interroge sur le sens d'une commune pauvre, si c'est au sens d'une mauvaise gestion ou de la richesse de la ville. M. GIBAUT demande quel niveau de localité est défini. Madame le Maire pense que les calculs sont faits à l'échelle nationale. Mme BENRAMDANE précise que le critère utilisé pour mesurer la richesse d'une ville est celui du potentiel fiscal par habitant. M. TONDEUR indique que plus la ville a un potentiel fiscal par habitant important, plus elle doit contribuer. De la même manière, c'est 20 % de la population paie encore la taxe d'habitation, c'est 60% du budget de la ville. Ces 20% représentent les plus hauts potentiels fiscaux mais ils ne sont pas aussi élevés que l'on croit. L'État étale sa réforme de la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Madame le Maire compare le montant de la contribution de la ville au budget général de l'école. Madame le Maire constate que cette contribution ne prend pas en compte la spécificité de chaque commune. L'hôpital de la ville coûte cher en gestion du personnel, en fourniture, en temps et en voirie. Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend les subventions qui viennent d'être votées ainsi que les indemnités des élus, rappelle Madame le Maire. Les montants sont stables car les subventions et les indemnités sont identiques à 2020. Les charges financières dont le montant au BP 2020 était de 6892 €, est de 400 € en 2021 car un emprunt s'est éteint en 2021, annonce Madame le Maire. Elle précise que le chapitre suivant « dépenses imprévues » est un chapitre abondé pour financer des dépenses non prévues. Mme DESMIER DE CHENON dit qu'une coquille présente dans la présentation doit être corrigée : le montant du chapitre 22 « dépenses imprévues » est de 51 570,17 € et non de 155 000 € et le chapitre 23 « virement à la section d'investissement » est de 130 000 € et non de 26 000 €. Ce sont des modifications de chapitres à l'intérieur du budget qui ne modifient pas le montant total de la section. Madame le Maire rappelle que si une dépense non prévue doit être financée par ce chapitre, le conseil municipal doit se réunir pour délibérer. Madame le Maire rappelle le montant de 7170 € au chapitre « opérations d'ordre », lié aux dotations aux amortissements prévu au BP 2020. Il sera de 9 000 € en 2021.

Mme DESMIER DE CHENON indique que plus il y a de dépenses amortissables, plus le montant de la dotation aux amortissements augmente. Mme BAUDOT dit qu'aucun montant n'est prévu dans le chapitre des charges exceptionnelles et s'interroge sur le type d'imputation que celui-ci et celui des dépenses imprévues comprennent. Mme DESMIER DE CHENON dit que les charges exceptionnelles peuvent par exemple comprendre des titres annulés, des loyers non payés. Madame le Maire conclut la présentation des dépenses de la section de fonctionnement par le montant total soit 1 467 194,67 € et rappelle l'obligation d'équilibrer les recettes et dépenses des sections.

Madame le Maire passe à la section d'investissement et commence par les recettes. Le chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 67 678 € représente une partie du fonds de concours que Madame le Maire a sollicité à la Communauté de communes et qui sera versé le premier semestre 2021. Le chapitre 10 concerne les dotations et fonds divers à hauteur de 183 000 €. Mme DESMIER DE CHENON précise qu'il s'agit du FCTVA et du virement de 130 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Madame le Maire informe l'assemblée que le FCTVA est récupéré en année N+2 mais que le législateur prévoit son versement en année N+. Mme DESMIER DE CHENON indique le FCTVA n'est pas perçu pour toutes les dépenses faites mais dans certains postes d'investissement et quelques postes de fonctionnement. Madame le Maire apporte des précisions sur les conditions du FCTVA et prend l'exemple de travaux faits dans un logement appartenant à la mairie, au presbytère, éligibles au FCTVA. Cependant, le logement ayant été loué pendant la durée des travaux, le FCTVA ne peut pas être appliqué. Madame le Maire conclut en annonçant le montant total de la section d'investissement en recettes, à hauteur de 292 124,80 €.

Madame le Maire présente les dépenses de la section d'investissement. Elle présente le chapitre des immobilisations incorporelles à hauteur de 14 178 € qui correspondent aux documents d'urbanisme du PLU dont la facture n'a pas encore été reçue. Mme DESMIER DE CHENON présente le chapitre des immobilisations corporelles à hauteur de 137 584, 58 € qui comprend les travaux des liaisons douces, environ 14 000 € de relèvement de tombes au cimetière, le solde des factures à payer des travaux de la maison du 10 Chemin des Clos pour environ 70 000 € et divers achats de matériel pour les services techniques nécessaires au bon fonctionnement du service. Madame le Maire détaille le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ». Il s'agit du remboursement de l'emprunt à hauteur de 132 421€. Mme DESMIER DE CHENON précise que la ville commence à rembourser du capital et que les emprunts contractés vont s'éteindre dans les cinq années à venir. Madame le Maire récapitule le montant des dépenses d'investissement et présente le montant de 292 124,80 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°07/2021 du 10/04/2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de la ville de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 467 194,67 €	1 467 194,67 €
INVESTISSEMENT	292 124,80 €	292 124,80 €
TOTAL	1 759 319,47 €	1 759 319,47 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Objet n°8 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget assainissement

Madame le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2020 : les recettes nettes de fonctionnement sont de 74 638,83 € les dépenses nettes de fonctionnement sont de 50 704,19 €. Le résultat 2020 de la section est de 23 934,64 €. La reprise des résultats 2019 est de 10 000 €. Le résultat de clôture 2020 en fonctionnement est de 33 934,64 €. Les recettes nettes d'investissement sont de 223 025,87 €, les dépenses nettes d'investissement sont de 246 953,92 €. Le résultat 2020 est de - 23 928,05 €. La reprise des résultats 2019 est de 43 613,92 €. Le résultat de clôture 2020 en investissement est de 19 685,87 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du service de gestion comptable de Chelles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles

APRES s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de la commune,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de l'assainissement,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du service de gestion comptable de Chelles n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Objet n°9 : Approbation du compte administratif 2020 du budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°30/2020 du 28 juillet 2020, adoptant le budget de l'assainissement pour l'exercice 2020,

sous la présidence de Madame Séverine DESMIER DE CHENON, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020, dressé par Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire

CONSIDERANT que le Maire a quitté la séance lors du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 tenu par la responsable du service de gestion comptable de Chelles validé par l'ordonnateur et le projet de compte administratif 2020 de l'assainissement,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020,

ADOPTE le compte administratif de la ville de l'assainissement 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 704,19	G 74 638,83	G-A 23 934,64
	Section d'investissement	B 246 953,92	H 223 025,87	H-B -23 928,05

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 10 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	J 43 613,92

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 297 658,11	Q = G+H+I+J 351 278,62	= Q-P 53 620,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 704,19	= G+I+K 84 638,83	33 934,64
	Section d'investissement	= B+D+F 246 953,92	= H+J+L 266 639,79	19 685,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 297 658,11	= G+H+I+J+K+L 351 278,62	53 620,51

Objet n°10 : Affectation des résultats de clôture 2020 – Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2020 : les recettes nettes de fonctionnement sont de 74 638,83 € les dépenses nettes de fonctionnement sont de 50 704,19 €. Le résultat 2020 de la section est de 23 934,64 €. La reprise des résultats 2019 est de 10 000 €. Le résultat de clôture 2020 en fonctionnement est de 33 934,64 €. Les recettes nettes d'investissement sont de 223 025,87 €, les dépenses nettes d'investissement sont de 246 953,92 €. Le résultat 2020 est de - 23 928,05 €. La reprise des résultats 2019 est de 43 613,92 €. Le résultat de clôture 2020 en investissement est de 19 685,87 €.

Madame Johanne BERGER dit que le tableau de reprise des résultats n'est pas clair. Mme BENRAMDANE répond que sur la forme la présentation du tableau sera modifiée pour que celui-ci soit plus lisible. Le résultat 2019 en investissement est de 43 613,92 € et le résultat 2019 en fonctionnement est de 10 000 €. Le résultat de clôture 2020 en fonctionnement est de 33 934,64 € inscrit au compte 002 et le résultat de clôture 2020 en investissement est de

19 685,87 € inscrit au compte 001. Les montants des résultats n'apparaissent pas dans la note explicative du dossier de séances mais ils sont inscrits aux comptes correspondants dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 934,64 €,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit de d'investissement de 19 685,87 €,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que les résultats de l'exercice 2020 sont repris à l'occasion du vote du budget primitif 2021 de l'assainissement,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

- Besoin de financement de la section d'investissement 2020 :	0,00 €
- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	0,00 €
- En recettes de fonctionnement compte 002 :	33 934,64 €
- En recettes d'investissement compte 001 :	19 685,87 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération est adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Madame la responsable du service de gestion comptable de Chelles

Objet n°11 : Vote du budget primitif 2021 – Budget Assainissement

Madame le Maire commence la présentation du budget primitif 2021 de l'assainissement par les dépenses d'exploitation. Le chapitre des charges à caractère général d'un montant de 13 302, 74 € comprend les réseaux, les études et recherches et les publications. Le chapitre des charges financières comprend les intérêts d'emprunt à hauteur de 1520,70 €. Les charges exceptionnelles comprennent les intérêts des emprunts, les pénalités de marché. Les dotations aux amortissements sont stables par rapport à l'année précédente et un montant total de 50 336,19 € est prévu. Le montant proposé du chapitre des dépenses imprévues est de 2508,22 €. Madame le Maire récapitule le montant total de la section d'exploitation en recettes, soit 108 573,47 €.

Madame le Maire présente les recettes de la section d'exploitation et rappelle qu'elles sont issues en totalité des redevances pour un montant total de 108 573, 47 €.

Madame le Maire passe à la section d'investissement, en commençant par les recettes. Le chapitre « emprunts et dettes assimilés » était de 158 386,09 € en 2020 car un emprunt a été contracté pour payer des travaux d'assainissement au Clos de la Vigne dont des frais d'étude. Mme DESMIER DE CHENON précise que le montant exact était de 190 000 € dont environ 30 000 € d'autofinancement sur le budget de l'assainissement. Aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2021. Madame le Maire ajoute que les autres sources de recettes proviennent des amortissements au chapitre 40, que l'on retrouve également au chapitre 42 de la section d'exploitation. Le montant total de la section d'investissement en recettes est de 82 711, 75 €.

Madame le Maire présente les dépenses de la section d'investissement explique que chapitre 20 « dépenses imprévues » est provisionné à hauteur de 7988,24 €. Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » est abondé à hauteur de 12 946,97 €, le chapitre des subventions d'investissement est de 43 847,97 €. Le montant total de la section d'investissement en dépenses est de 82 711,75 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°15/2021 du 10/04/2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de de l'assainissement de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	108 573,47 €	108 573,47 €
INVESTISSEMENT	82 711,75 €	82 711,75 €
TOTAL	191 285,22 €	191 282,22 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Mme BAUDOT fait un retour sur sa demande de poser une signalétique au bout de la liaison douce au niveau de la barrière en bois et constate que sa demande a abouti.

Mme BAUDOT s'adresse à Mme DESMIER DE CHENON concernant le projet de construction Chemin des Clos. Mme DESMIER DE CHENON répond qu'elle s'est renseignée et que la réponse qu'elle transmet est que la zone identifiée pour le projet est bien une zone non constructible mais qu'elle ne s'applique pas aux bâtiments annexes. Le pool house qui est le projet de construction est considéré comme un bâtiment annexe. Le service instructeur de l'urbanisme de la CCPB n'a constaté aucune irrégularité concernant cette construction. Madame le Maire ajoute qu'elle peut transmettre à Mme BAUDOT la réponse écrite par mail du service instructeur de l'urbanisme.

M. Jean-François SUEUR dit que ce bâtiment est un garage. Mme DESMIER DE CHENON rappelle que c'est considéré comme un bâtiment annexe, que c'est donc une question d'affectation. Ce n'est pas une habitation mais un bâtiment accessoire à l'habitation. A M. SUEUR qui dit que tous les bâtiments collés à une habitation sont des bâtiments annexes, Madame le Maire répond par l'affirmative. M. SUEUR dit que son voisin s'est vu refuser un permis de construire d'un garage, qui est aussi un bâtiment annexe. Madame le Maire pense que le refus était peut-être motivé par le fait que le projet ne respectait pas le règlement du PLU. Madame DESMIER DE CHENON conclut en disant qu'elle ne connaît pas suffisamment le dossier pour se prononcer sur le sujet qu'évoque M. SUEUR.

Mme BAUDOT aborde la réhabilitation du chemin des Grimpériaux et le rendez-vous qu'elle a pris sur place avec le gérant du golf, en présence de Messieurs TONDEUR, SUEUR et SERAFIN-BONVARLET. Un retour sera fait fin avril.

Mme BAUDOT rapporte qu'un riverain qui habite à côté de l'église a signalé que l'horloge de l'église s'est arrêtée. Madame le Maire diligente M. GIBault pour la faire réparer par un horloger.

Mme BAUDOT rapporte que des riverains lui signalent que les gens qui viennent assister aux cérémonies à l'église, notamment pour des obsèques, se garent sur les pelouses. Mme le Maire répond qu'elle sait de quel incident il s'agit et informe que dans un premier temps, la cérémonie à l'église n'était pas prévue. Elle dit également qu'elle a été informée la veille ou le matin même que la cérémonie se tiendrait finalement à l'église et n'a pas pu mettre en place un dispositif pour réguler le stationnement.

Elle précise que le riverain auquel fait référence Mme BAUDOT lui a personnellement signalé ce désordre. Madame le Maire ajoute que cette situation n'est arrivée qu'une fois et constate que ce riverain manque d'humanité dans un moment où il devrait en faire preuve, alors même qu'il prônait la convivialité dans son programme pendant la campagne électorale.

Mme BAUDOT propose la mise en place d'une signalétique pour indiquer où se trouvent les parkings, notamment celui de la mairie. Madame le Maire rappelle que le parking de la mairie est loin de l'église, que la réflexion dans un moment aussi solennel est déplacée. Mme BAUDOT dit qu'elle ne savait pas que cet incident était très isolé puisqu'il est lié aux cérémonies funéraires qui ont lieu environ trois fois par an. Madame le Maire propose de poser un panneau d'interdiction de stationner, Mme DESMIER DE CHENON ajoute qu'une barrière pourrait également être installée.

M. GIBault propose d'ouvrir le parking derrière la mairie en cas de besoin. Madame le Maire dit que les gens y accèdent pour utiliser le terrain de sport mais qu'il n'est autorisé ni aux voitures ni aux deux roues.

FIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 06.